

> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS
PRATIQUES

AMÉNAGEMENT
DES STANDS

RÈGLEMENTS
& FORMALITÉS

MODE D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

- LA BOUTIQUE EN LIGNE

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au mardi 20 février 2020.

(Attention, à partir du vendredi 21 février – 17 heures, les prestations techniques seront à commander directement sur site).

INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès / circulation & stationnement
- Accroches & alimentations aériennes, ponts & lumières
- Animations sur stand
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de Réunion / Conférences
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/9

ACCES AU PARC DES EXPOSITIONS PORTE DE VERSAILLES - PARIS



INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

2/9

ACCÈS AU PAVILLON 7.3

MONTAGE	DATES	TYPE VÉHICULE	PAVILLON	PORTE D'ACCÈS	STATIONNEMENT	PORTE DE SORTIE
	Le 21/02 : 17h – 22h	Tous types	Pavillon 7.3	Entrée Porte D	Auprès du Pavillon 7.3	Sortie Porte D et porte G pour les <3,5T.
	Le 22/02 : 08h – 22h	Tous types				
OUVERTURE AU PUBLIC	Du 23/02 au 26/02/2020	• Livraisons autorisées de 7h00 à 8h30 à la porte D. • Durée de livraison limitée à 1 heure avec laissez-passer horodaté lors du passage en porte D. • Aucun stationnement ni stockage d'aucune sorte autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions • Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation. • Stationnement interdit sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au public. • PARKINGS EXPOSANTS & VISITEURS OUVERTS DE 8H00 À 23H00.				
DÉMONTAGE	Le 26/02 : 16h – 21h	Tous types	Pavillon 7.3	Entrée Porte D	Auprès du Pavillon 7.3	Sortie Porte D et porte G pour les <3,5T.

La gratuité du stationnement cessera le 22/02/2020 à minuit.

Le Parc des Expositions se réserve le droit à tout moment de diriger les véhicules légers (<1m90) vers un parking gratuit afin de fluidifier les abords du Pavillon pendant le montage et le démontage de l'événement.

** la sortie par la porte G est interdit aux poids lourds d'un poids supérieur à 3,5T.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/9

CIRCULATION DANS LE PARC

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de hall.

- Respect du code de la route
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation
- La circulation est interdite dans les pavillons à tous les véhicules.

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire/du contrevenant.

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit.

- Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/9

STATIONNEMENT

> Pendant le montage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. **La gratuité du stationnement cessera le 26/02/2020 à minuit.**

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour de(s) pavillon(s) concerné(s).

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans le pavillon le samedi 22 février 2020 (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Pendant le montage, éviter la période 10h00 / 13h00
- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

> Le soir du démontage

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés. L'accès des engins roulants dans les pavillons est autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier.

Venir avant l'heure d'ouverture des portes du Parc des Expositions, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/9

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées **de 7h à 8h30** après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un macaron temporaire de livraison.

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

- **Attention** : à partir de **dimanche 23 février à 8h**, tous les véhicules positionnés aux abords des pavillons devront avoir quitté leur emplacement pour se garer dans le parking défini sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

RESERVER UN PARKING

Des abonnements forfaitaires de parkings sont proposés (Parking F), et à réserver dans votre espace exposant.

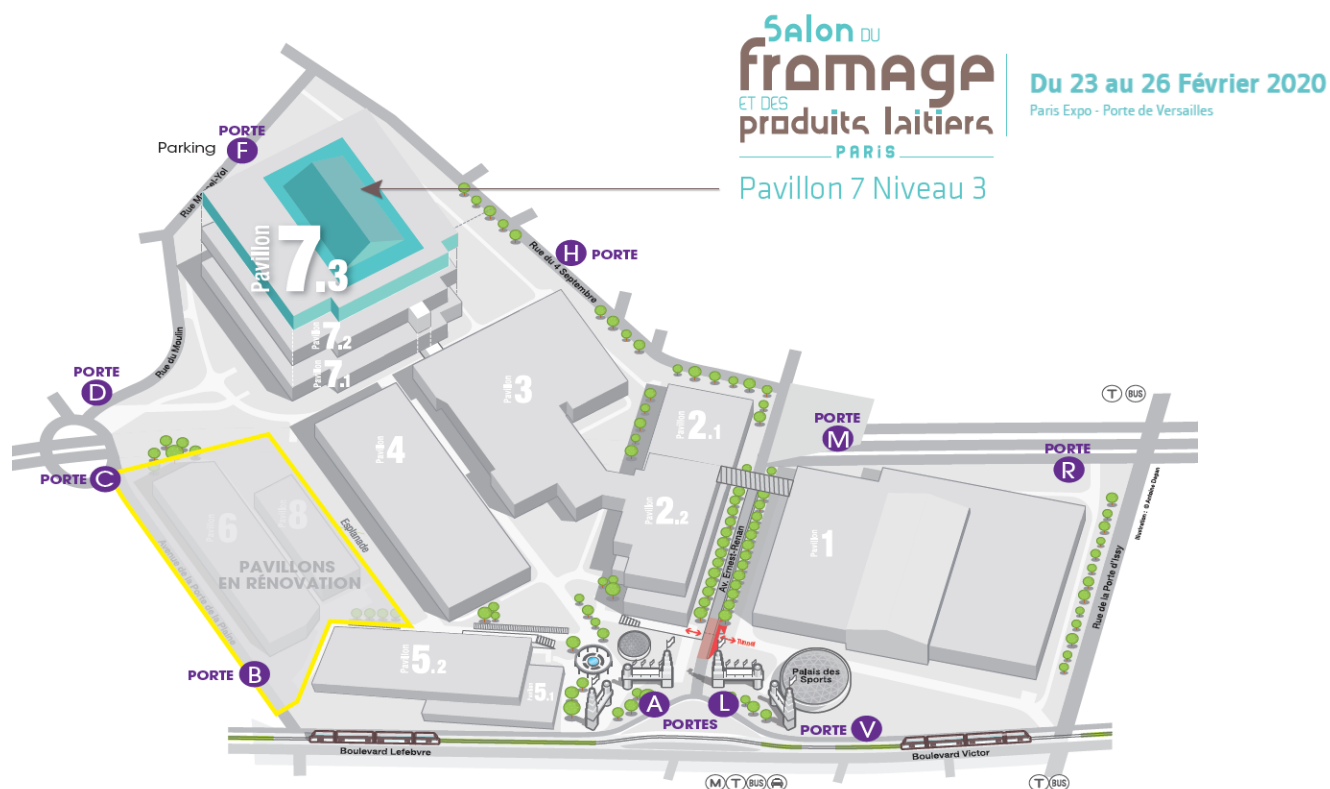
Pendant l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking à l'accueil Exposants du Salon du Fromage et des Produits Laitiers (pavillon 7 – niveau 3)

- Les parkings Exposants sont ouverts de 8 heures à 23 heures tous les jours pendant la manifestation.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/9



Pendant le montage/ démontage : accès Exposant - voir page 2/9

Pendant les jours d'ouverture du Salon du Fromage et des Produits Laitiers :

- Accès Exposants (piétons) : porte A
- Accès visiteurs (piétons) : porte A

Accès parking F par la porte F (visiteurs & exposants)

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION &

STATIONNEMENT

7/9

ENREGISTRER SON VEHICULE SUR LOGIPASS

NOUVEAUTE VIPARIS :

Tous les véhicules intervenant en période de montage et démontage de l'événement, ou en heures de livraison en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur **Logipass** pour accéder au parc des expositions.

Seuls les véhicules légers vides se rendant au parking F (et non sur les zones logistiques) en phase de montage et démontage n'ont pas besoin de s'enregistrer sur Logipass.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte. Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises. La durée dans le temps d'une livraison est **limitée à 2 heures pour les utilitaires et à 4 heures pour les camions poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Une hotline est mise en place pour les exposants / intervenants qui auraient une question au :

+ 33(0)1 40 68 11 30 / Infos-exposants@viparis.com

Procédure à suivre :

Créer un compte Utilisateur

<http://logipass.viparis.com>

1. Choisir sa langue
2. Cliquer sur « créer un compte »
Le mot de passe doit contenir une majuscule, 1 chiffre, 1 caractère spécial, 6 caractères.
3. Remplir les champs demandés
4. Aller dans l'onglet Intervenant et cliquer sur « Ma fiche »
5. Remplir les champs de la fiche Intervenant (jaune clair, obligatoires)
 - L'adresse mail et le téléphone seront repris automatiquement dans les demandes d'accès
6. Cliquer sur « Enregistrer »

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION &

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION &
STATIONNEMENT

9/9

Visualiser votre demande d'accès

10. Votre demande a été soumise. Vous pouvez visualiser votre numéro d'autorisation. Un mail vous sera également envoyé.

Demande d'accès

Requiescitur, 10/08/2017

Demander Transmettre Fin Approbation Filtrer Historique Annuler

Sommaire Cette demande a été soumise

Numéro d'autorisation 02

Site Point de vente

Plan actuel Activer

Date d'arrivée 07/08/2017 09:30:00

Date de départ 07/08/2017 11:00:00

Commentaire

Retour à la liste Valider

11. Vous retrouvez toutes vos demandes d'accès dans l'onglet intervenant / demande d'accès.

Vous devez imprimer vos pass d'entrée (disponible à partir du 15/08/2017)

12. Vous pouvez modifier votre plaque d'immatriculation jusqu'à votre arrivée sur le site grâce au bouton .

Demande d'accès

afficher 10 - 10 items

Enregistrement	Site	Exposant	Entreprise	Date d'arrivée	Immatriculation	Statut	Actions
WHOS NEXT	POV	ESSA	ESSA	09/08/2017 10:00	Z201	Utilitaire Léger <1.9t et <2.0t	  
WHOS NEXT	POV	ESSA	ESSA	07/08/2017 09:30	Z220001	Camion >10t et >12.80m	  

12

Hotline : +33 (1) 40 68 11 30

Mode d'emploi d'enregistrement Logipass – Juillet 2017

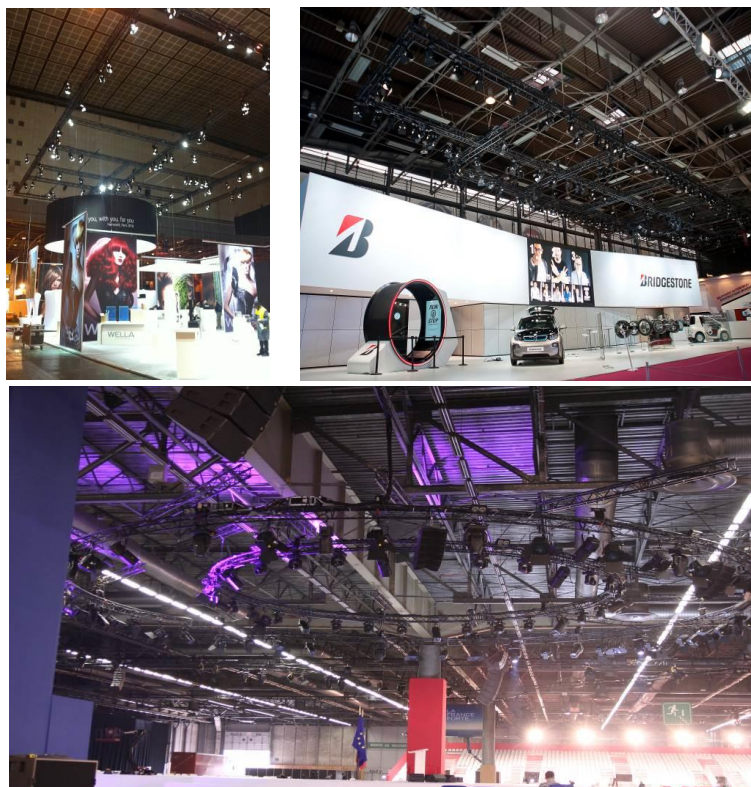
6

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERES

Accrochage et alimentation aériennes. Ponts et kits lumière

COMEXPOSIUM vous accompagne avec son partenaire **VERSANT EVENEMENT** qui réalise une prestation globale pour la mise en scène de votre espace. Son stock de structures scéniques varié permet de répondre à toutes vos demandes. De la surface la plus grande à la plus élaborée, VERSANT vous accompagne à tous les stades de votre projet : conseils, études techniques, choix des structures, mise en lumière ...



Votre contact VERSANT EVENEMENT :

Tél. : + 33 (0) 1 46 38 58 71

E-mail : contact@versantevenement.com

Site internet : www.versantevenement.com

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERES, STRUCTURE AUTOPORTEE

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles.

Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons.

Les élingues sont étudiées pour une charge maximale de 50 à 80 kg par point d'accroche en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges moteurs, câbles électriques...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues à commander en ligne dans la plateforme exposants.

Merci de vous référer au tableau des hauteurs autorisées du règlement de Décoration et d'Architecture.

Modification au cahier des charges de sécurité des Parcs d'Expositions de Paris-Porte de Versailles et Paris Nord Villepinte sur le contrôle de solidité des accroches suspendues et structures autoportées par un technicien compétent.



Nous souhaitons porter à votre connaissance les nouvelles dispositions imposées par la Commission Départementale de Sécurité de Paris concernant la solidité des ouvrages suspendus, élingues et accroches diverses aux ponts, les plafonds supportés par la structure d'un stand ainsi que tous les éléments surplombants le public.

Tout ce qui est accroché au-dessus de la tête du public constitue un risque important et doit faire l'objet d'un contrôle à la charge de son donneur d'ordre.

Que doit contrôler ou faire contrôler un exposant ou ses entreprises sous-traitantes

Vous devez faire attester de la solidité de tout ce que vous faites accrocher aux élingues ou aux ponts commandés dans la plateforme en ligne et attester avoir respecté les charges Maximum Utile (CMU, poids maximum que peuvent supporter l'ensemble des élingues de 50 à 80 kg en fonction du point d'accroche).

En cas de structure menuisée artisanalement suspendue, vous devez tenir à disposition des autorités et du chargé de sécurité du salon, la note de calcul en solidité ayant servi à sa fabrication, sans omettre d'inclure dans le **calcul l'ensemble des éléments accrochés (les spots, la sonorisation, les écrans multimédias, les panneaux de signalétique commerciale, rideaux...)**.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES,
PONTS & LUMIERES, STRUCTURE AUTOPORTEE

3

METHODES DE CONTRÔLE

Deux méthodes de contrôle sont proposées par les autorités dont le choix et la prise en charge incombe à l'exposant :

A/ Faire contrôler la solidité de vos ouvrages suspendus par un bureau de contrôle agréé, par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable pour obtenir une attestation de solidité d'ouvrage.

B/ Faire attester et signer le technicien compétent : c'est-à-dire votre collaborateur ou l'entreprise sous-traitante ayant réalisé les travaux qui doit produire un document d'auto-contrôle de la solidité de l'ouvrage répondant aux règles de l'art, réglementations et normes en vigueur en France.

Dans les deux cas, l'attestation d'un bureau de contrôle agréé ou le document d'auto-contrôle est à adresser au Chargé de sécurité du salon et à mettre à disposition de celui-ci sur votre stand lors du montage (Le formulaire à remplir est disponible auprès du chargé de sécurité).

Dans les deux cas, la Commission de Sécurité pourra exiger la note de calcul fournie pour vérifier le poids total des accroches aux élingues **ou des structures autoportées**. Dans le cas d'un dossier incomplet, la Commission de sécurité à tout pouvoir pour prescrire la fermeture d'un stand jusqu'à sa mise en sécurité, à vos dépends, attestée par un organisme de contrôle agréé.

Aux fins de vous aider dans vos démarches, nous avons référencé des bureaux de contrôle étant précisé que vous pouvez mandater tout autre bureau de contrôle de votre choix :

Société QUALICONSLT

Mr Nicolas RABILLER

Tel : +33 (0)6 31 61 96 83

nicolas.rabiller@qualiconsult.fr**Société ANCO**

Mr Frédéric JOUCREAU

Tel : 06 74 70 98 42

frederic@anco75.fr**BUREAU VERITAS****EXPLOITATION**

Mme laetitia ATLAN

Tel : 06 11 84 81 61

laetitia.atlan@fr.bureauveritas.com

INFORMATIONS PRATIQUES

ANIMATIONS SUR STAND

Le salon a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

ANIMATION MUSICALE

L'exposant qui souhaite réaliser une animation musicale sur son stand doit en informer préalablement l'organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Pour sonoriser un stand avec des supports enregistrés (CD, DVD...) et obtenir l'autorisation préalable de la SACEM, il suffit d'effectuer votre déclaration en ligne :

<http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/diffuser/stands/sonorisation-stand>

et envoyer le règlement du forfait avant le salon.

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder **30 watts**. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne doit pas dépasser **70 décibels**.

Le non-respect de ces dispositions entraînera, sans préavis, la fermeture du stand ou de l'animation du stand de l'exposant, par l'Organisateur. L'exposant s'engage à ne pas dépasser **une durée maximum de 2 heures d'animation** par jour et ce aux horaires fixés avec l'Organisateur.

IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISEES

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée de l'exposition, sur l'allée centrale et dans tout le Parc des Expositions (sauf accord de l'organisateur).
- Les animations dans les allées (robots, hôtesse, homme sandwich...).

INFORMATIONS PRATIQUES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

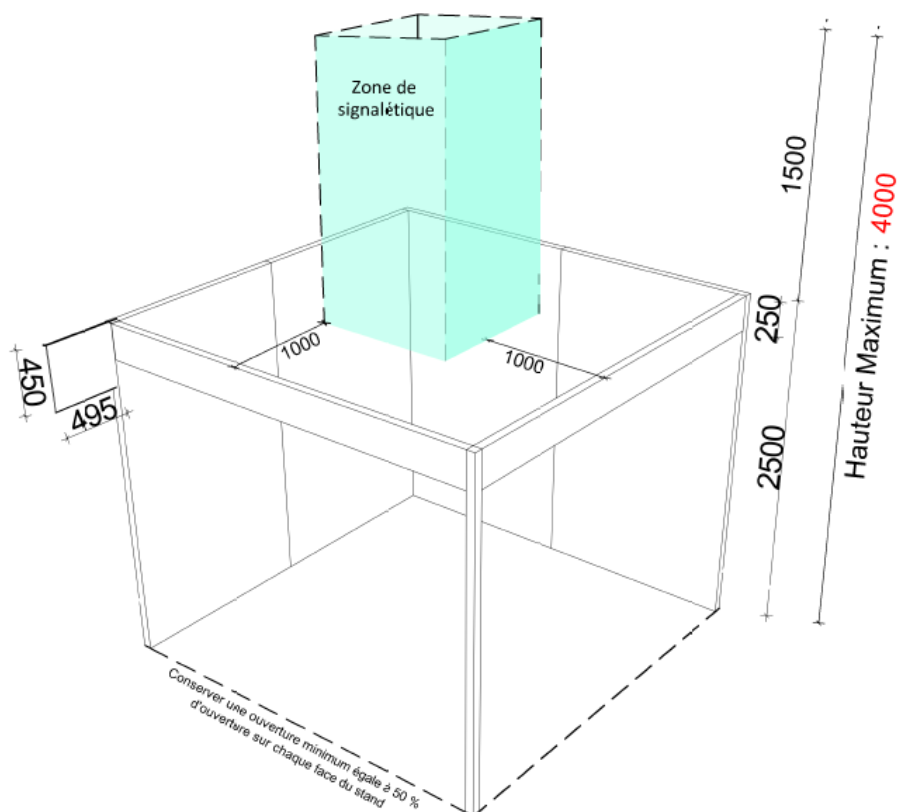
> A RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

• Les règles d'Architecture & de Décoration du salon

Le règlement d'architecture et de décoration du Salon du Fromage et des Produits laitiers recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

Les exposants ne désirant pas l'installation de leur stand « prêt à exposer » devront nous soumettre votre projet de plan pour validation. Ils devront se conformer aux règles d'architecture.

Chaque projet devra être soumis **pour approbation au plus tard le 23 janvier 2020.**



La hauteur de l'enseigne ou d'une structure suspendue est limitée à 4 mètre à partir du sol avec un retrait d'au moins 1 mètre d'es limites

Plan à transmettre au Responsable Logistique et Sécurité :

Louise NEGRETTI
 Tel: +33 (0)1 76 77 12 77
 Email: louise.negretti@comexposium.com

CHAQUE PLAN DEVRA COMPORTER

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

TRES IMPORTANT

- Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Salon du Fromage et des Produits Laitiers pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre espace Exposant la rubrique « **Règlements** » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « **Ma boutique** ».

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES

Les exposants ont la possibilité de souscrire, auprès de l'organisateur du Salon du Fromage et des Produits Laitiers, une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h00 le 23/02/2020) au soir de la fermeture au public (16h00 le 26/02/2020).

La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés.

ASSURANCE ECRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès du Salon du Fromage et des Produits Laitiers une assurance spécifique pour les écrans plasmas fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h00 le 23/02/2020) au soir de la fermeture au public (16h00 le 26/02/2020).

La prime sera de 4 % de la valeur du matériel.

SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'accueil exposant du salon dans un délai de 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE POLICE DU XV^e

250, rue de Vaugirard – 75015 PARIS - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

INFORMATIONS PRATIQUES

BADGES D'ACCÈS

TRES IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour pénétrer à l'intérieur des pavillons d'exposition, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès** Salon du Fromage et des Produits Laitiers et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un **contrôle de la pièce d'identité** peut être effectué aux abords des pavillons.
- L'**équipement de sécurité** et le port des chaussures de sécurité sont **obligatoires en période de montage/démontage**. Dans le cas contraire, l'accès au pavillon sera refusé.

BADGE MONTAGE / DEMONTAGE

Pendant le montage, l'accès est autorisé aux exposants munis du badge Expositant préalablement reçu par email. Attention, le badge n'est pas automatique et est à demander à partir de votre plate-forme Expositant. Les badges sont nominatifs.

Concernant vos prestataires ou livreurs de marchandises, ils pourront accéder au salon via la Porte D. Ils devront pouvoir remettre un document de livraison/N° Stand pour le Salon du Fromage et des Produits laitiers.

Un badge montage / démontage sera remis par nos agents aux portes après contrôle du document de livraison.

Ce badge est uniquement valable sur la phase de montage et démontage.

À tout moment, nos agents peuvent vous demander la correspondance du nom inscrit sur votre badge avec votre pièce d'identité.

En cas de non correspondance entre le nom figurant sur le badge et le nom figurant sur la pièce d'identité, le badge pourra être retiré au porteur et l'accès lui être refusé.

BADGE EXPOSANT

Le badge Expositant permet d'accéder au Parc des Expositions Paris-Porte de Versailles pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Expositants [_ Cliquez ici](#)).

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

1/2

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : **+33 (0)1.40.68.11.30**

Du Lundi au Vendredi, de 9h à 18h

Accroches et alimentations aériennes - Ponts et Kit lumières	VERSANT EVENEMENTS	Tél. : +33(0)1 46 38 58 71 E-mail : contact@versantevenement.com Site web : www.versantevenement.com
Accès des personnes handicapées sur site	POINT INFO VIPARIS	+33 (0)1 57 25 15 15
Assurances complémentaires	SIACI	18, rue de Courcelles - 75008 Paris - France Tél : + 33(0)1 44 20 29 81 Fax : + 33(0)1 44 20 29 80 E-mail : philippe.huet@s2hgroup.com
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France : 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : + 33 1 72 40 78 50 Site internet : http://www.douane.gouv.fr/
Droit d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 ST Gratien – France Tél : + 33(0)1 76 76 74 80 Site internet : http://www.sacem.fr/
Hygiène et Protection de la Santé	SOCIÉTÉ D.O.T.	81, rue de Paris - 92100 Boulogne - France Tél : + 33(0)1 46 05 17 85 Fax : + 33(0)1 46 05 76 48 E-mail : sps@d-o-t.fr
Hôpital	HÔPITAL GEORGES POMPIDOU	20 rue Leblanc - 75015 – Paris – France Tél. : + 33(0)1 56 09 20 00
Ignifugation	GROUPEMENT NON FEU	37-39 rue de Neuilly - BP 121 92582 Clichy - France Tél : + 33(0)1 47 56 30 80 Fax : + 33(0)1 47 37 06 20 Site web : http://www.securofeu.com/ E-mail : securofeu@textile.fr

Retrouvez la liste des prestataires dans votre Espace Exposit.

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

2/2

CONTACTS UTILES (SUITE ET FIN)

Parc des Expositions	LIVRAISON DE MARCHANDISES	SALON DU FROMAGE ET DES PRODUITS LAITIERS VIPARIS- Porte de Versailles Nom de votre société Pavillon 7.3/ numéro de votre stand Porte de Versailles - 75 015 Paris- France
Parc des Expositions	VIPARIS PORTE DE VERSAILLES	Tél : + 33(0)1 40 68 23 30
Police	COMMISSARIAT DE POLICE DU XV^e ARRONDISSEMENT	250, rue de Vaugirard 75015 Paris - France Tél : + 33(0)1 53 68 81 81
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin 75002 - Paris 6 - France Tél ; : +33(0)1 42 24 96 96 Fax. : + 33(0)1 42 24 89 23 E-mail : mail@tevea.fr Internet : www.tevea-international.com
Restauration sur stand	ELIOR	Service commercial Tél : +33 (0)1 57 25 10 00 Email : elior.portedeversailles@elior.com Site internet : http://www.elior-parcexpos.com/
Restauration sur stand (Déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél. : +33 (0)1 40 68 14 46 E-mail : myriam.mottin@viparis.com
Sécurité Incendie	CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE RAILLARD	10, rue Frédéric Passy 92200 Neuilly sur Seine - France Tél : + 33(0)1 47 22 72 18 Portable : + 33(0)6 07 91 37 72 E-mail : g.raillard@cabinet-raillard.com
Service Médical	PGS	+ 33(0)1 72 72 16 80

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

1/2

HORAIRES EXPOSANTS SFPL 2020

	Dates	Type de Stands	Horaires Exposants	Mise sous tension
MONTAGE	Vendredi 21/02	Toutes surfaces	17h00 – 22h00	17h00 – 22h00
	Samedi 22/02	Toutes surfaces	08h00 – 22h00	08h00 – 22h00
OUVERTURE	Dimanche 23/02	Toutes surfaces	09h00 – 19h00	08h00 – 19h30
	Lundi 24/02	Toutes surfaces	09h00 – 19h00	08h30 – 19h30
	Mardi 25/02	Toutes surfaces	09h00 – 19h00	08h30 – 19h30
	Mercredi 26/02	Toutes surfaces	09h00 – 16h00	08h30 – 16h00
DÉMONTAGE	Mercredi 26/02	Toutes surfaces	18h00 – 21h00	Jusqu'à 16h00

Les stands équipés seront démontés mercredi 26 février 2020 à partir de 16h30.

Les réserves et meubles doivent être vidés mercredi 26 février 2020 entre 16h30 et 21h.

IMPORTANT

Pour toute demande d'un branchement électrique permanent (24/24h), si vous avez déjà un branchement électrique intermittent, vous devez commander un changement de mode (passage de l'intermittent au permanent) et ensuite une augmentation de puissance si vous souhaitez passer d'un 3 KW à un 4 KW par exemple.

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

2/2

HORAIRES EXPOSANTS DURANT LA PERIODE DE MONTAGE

Période : du Vendredi 21 février à 17h au samedi 22 février 2020 à 22h

- Les stands « prêt à exposer » sont mis à disposition des exposants le vendredi 21 février 2020 à partir de 17h00.

HORAIRES EXPOSANTS DURANT LA PÉRIODE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Période : du dimanche 23 février au mercredi 26 février 2020.

- Le pavillon est accessible aux exposants munis d'un badge à partir de 7h00.
- Les livraisons en période d'ouverture sont à effectuer au plus tard entre 7h à 8h30 sous peine d'enlèvement de véhicule.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SALON AU PUBLIC

Du dimanche 23 février au mardi 25 février 2020 de 9h à 19h
et mercredi 26 février de 9h à 16h

HORAIRES EXPOSANTS DURANT LA PÉRIODE DE DÉMONTAGE

Mercredi 26 février 2020 de 16h30 à 21h.

INFORMATIONS PRATIQUES

HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANTS

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la santé, consultez la rubrique « Règlements »
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la santé, directement en ligne dans la rubrique « Mes formulaires »

LA NOTICE HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE**PPSPS : Plan particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé**

Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, toute personne doit être munie d'un badge d'accès au Salon du FROMAGE 2020 (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès aux halls d'expositions sera refusé.

IMPORTANT

- La notice de sécurité Hygiène et Protection de la santé est à diffuser à l'ensemble de vos sous-traitants.

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANT

- Pour commander des bennes de nettoyage, consultez la rubrique « Ma Boutique » dans votre espace exposant.

NETTOYAGE DES HALLS

- Le nettoyage des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.
- L'exposant peut commander une prestation de nettoyage ou bien assurer le nettoyage de son stand par lui-même ou par une société de son choix (rappel que ces entreprises doivent avoir un badge d'accès prestataires pour accéder à l'intérieur des pavillons).
- Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déverser les déchets dans les allées le matin après 9h.

PENDANT LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition à l'accueil Exposants pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- Tous les stands, matériels, marchandises et détritiques de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés pour la période de montage et de démontage.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de montage expirés, le salon pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritiques restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.
- **Conseil** : si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.

EN PÉRIODE D'OUVERTURE

Attention : le nettoyage n'est pas inclus pour les stands « prêt à exposer ».

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

RECEPTIONS ET COKTAILS

Le concessionnaire est à votre disposition pour l'organisation de vos réceptions : repas, buffets, cocktails.

Tous les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer auprès de VIPARIS et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention.

Pour plus de détails, vous pouvez prendre contact auprès de :

Concessionnaire du Parc

ELIOR PARCEXPOS

Service commercial

Tél. : + 33(0)1 57 25 10 00

E-mail : elior.portedeversailles@elior.com

Site internet : <http://www.elior-parcepos.com/>

Déclaration traiteurs extérieurs

VIPARIS

Service Concession

Myriam MOTTIN

Tél. : + 33(0)1 57 25 10 00

E-mail : myriam.mottin@viparis.com

INFORMATIONS PRATIQUES

SALLES DE RÉUNIONS / CONFÉRENCES

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANTS

Des salles de conférences / réunions sont disponibles à la location durant la période du salon. Si vous souhaitez recevoir une proposition de location de salles, merci d'adresser votre demande par email à Pauline GIRIN à l'adresse suivante : pauline.girin@viparis.com

Afin de traiter au plus vite votre demande, les informations nécessaires à nous communiquer sont les suivantes :

- Vos coordonnées,
- L'objet de votre demande (réunion équipe / assemblée générale / cocktail/ événement, interne, autre...)
- La taille de la salle (en capacité de personnes),
- S'il existe un impératif – souhait horaire et date.

SURVEILLANCE DES PAVILLONS & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique « **Ma Boutique** » dans votre espace exposant.

SURVEILLANCE DES PAVILLONS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Les marchandises étrangères doivent être soumises au contrôle du service des douanes avant leur mise en place sur les stands des exposants.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PREVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatés en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Evitez de laisser vos cartons d'invitations sur les meubles d'exposition, rangez-les dans un meuble fermant à clé,
- Ne pas laisser vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches...),
- Ne pas laisser de téléphones portables sans surveillance,
- Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs, portables, tablettes) dans un lieu fermant à clés ou emportez-les,
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

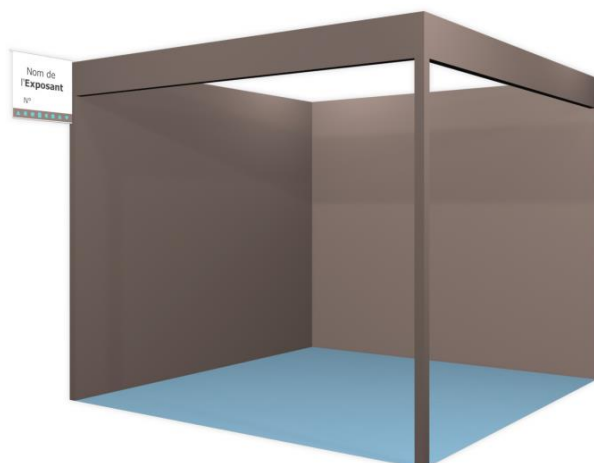
- Votre Stand

AMÉNAGEMENT DE STANDS

Votre stand

1/2

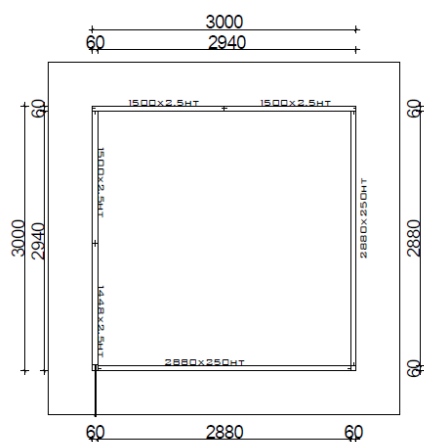
VOUS AVEZ RÉSERVÉ UNE STAND (image non contractuelle)



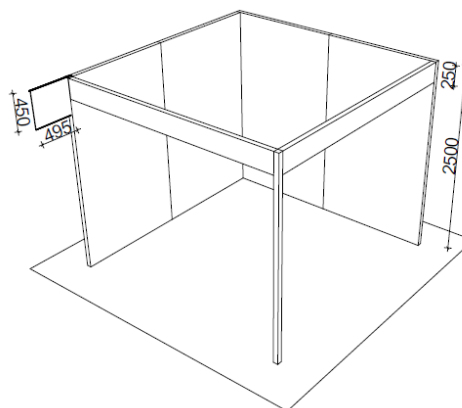
Coton taupe 3024 LTI
moquette stand quartz blue 3224 sommer

Stand 9 m²

Salon du
fromage
produits laitiers
du 23 au 26 FÉVRIER 2020
PARC DES EXPOSITIONS PORTE DE VERSAILLES - PARIS



STAND 9 m²



L'aménagement comprend :

- Surface au sol et traçage
- Cloison en bois gainée coton inclus **couleur taupe LTI 3024**, bandeau en pourtour du stand
- Moquette bleue quartz (recouverte d'un film de protection) **Couleur 3224 sommer**
- Enseigne drapeau 450*495 mm

Il ne comprend pas : Le nettoyage, l'électricité, la réserve, le mobilier, à commander dans votre Boutique en ligne.

Les étapes de préparation de l'aménagement de votre stand :

1^{ère} étape : votre affectation de stand

- Le salon vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.
- Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

2^{ème} étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation du salon **avant le 23 janvier 2020**

Plan à transmettre au Responsable Logistique et Sécurité :

Louise NEGRETTI
Tel: +33 (0)1 76 77 12 77
Email: louise.negretti@comexposium.com

3^{ème} étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires

Toutes les prestations peuvent être commandées directement dans votre Espace exposants, rubrique « Ma boutique ».

PRESTATIONS À COMMANDER AVANT LE MONTAGE SUR LA BOUTIQUE

A – Les aménagements et services complémentaires

Éclairage (spots), réserve, mobilier, machine à café, décoration florale.

B – Les prestations techniques

Branchements électriques complémentaires, places de parking, connexions internet, téléphoniques...

C – Autres prestations complémentaires : Gardiennage, hôtesse, traiteurs, manutentionnaires...

Consultez la « liste prestataires »res», dans votre Espace exposant.

Conseils

- *Les stocks de matériel deviennent limités pendant la période de montage, prévoyez votre commande à l'avance.*
- *Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées dans les meilleurs délais, et ce avant salon, afin de vous garantir, le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.*
- *Sur site, pendant le montage du salon, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles*

Accrochage et alimentation aériennes. Ponts et kits lumière

Comexposium vous accompagne avec son partenaire **VERSANT EVENEMENT** qui réalise une prestation globale pour la mise en scène de votre espace. Son stock de structures scéniques varié permet de répondre à toutes vos demandes. De la surface la plus grande à la plus élaborée, VERSANT vous accompagne à tous les stades de votre projet : conseils, études techniques, choix des structures, mise en lumière ...

Votre contact VERSANT EVENEMENT :

Tél. : + 33 (0) 1 46 38 58 71- E-mail : contact@versantevenement.com

Site internet : www.versantevenement.com

4ème étape : votre installation sur le salon

Veuillez consulter le planning de montage sur votre Espace exposants, fiche « Horaires » - Cliquez ici pour accéder à la fiche. Pendant le montage, les fournisseurs seront présents à l'Accueil Exposants.

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Conditions générales de location de surface et
D'aménagement de stand
- Règlement général des manifestations commerciales
- Règlement d'Assurance Risques locatifs, Dommages aux biens
- Règlement Particulier
- Conditions Générales de Vente des Outils de Communication

FORMALITÉS

- Notice de sécurité de l'Exposant
- Douanes
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère
- Récupération de la TVA pour les exposants étrangers

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AU SEIN DES SALONS

PREAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- Pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- Pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCES DES STANDS A ETAGE

- Les stands à étages sont interdits.

AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFERENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS ACCUEIL, BANQUES INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1/2

Le « Règlement d'Architecture » du Salon Du Fromage et des Produits Laitiers 2020 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal.

Ces normes intègrent les règles habituelles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions. Tous les aménagements et décors de stands doivent respecter le « Règlement d'Architecture ».

Dans tous les cas, chaque projet devra avant construction, être soumis au Service Architecture du Salon du Fromage et des Produits Laitiers, qui autorisera, ou non, la réalisation sur le site. Chaque projet devra, avant construction, être soumis au plus tard **le 23 janvier 2020**.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord de l'organisateur pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs et retraits suivants

Le projet comprend :

- Les plans « vues de dessus » avec les mentions d'échelle, de côtes et de positionnement des retraits,
- Les plans « en coupe » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteur des volumes projetés.

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

1 - SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

- Les sols, parois, piliers des halls sont en béton ou habillés en bardages bois. Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages.
- Il est également interdit de les peindre.
- La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement (voir ci-dessous).
- Les exposants ayant un poteau comportant la mention HSC (hauteur sous coffret) sur leur stand, devront impérativement laisser l'accès libre au coffret électrique.
- Les exposants ayant un poteau comportant la mention RIA (Robinet d'Incendie Armé) devront impérativement laisser l'accès libre au point RIA et l'indiquer par une signalétique en cas de pose de rideau
- L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant responsable, l'exposant étant lui-même responsable pour ses prestataires (décorateurs, installateurs...).

2 - HAUTEUR DES STANDS, RETRAITS

2.1 Hauteurs

Hauteur maximale de construction et de décoration :

- 2.50 m pour tous les stands
- 2.50 m en mitoyenneté de stand et/ou en bordure d'allée.
- 4 m en intérieur de stand **avec obligation d'un retrait de 1m par rapport aux stands voisins.**

L'exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands. La décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. **Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'exposant.**

2.2 Stands réutilisés

Ils sont soumis aux règles de décoration indiquées de la même manière que les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les hauteurs et les retraits.

2.3. Stands à étage

Les mezzanines ne sont pas autorisées.

3 - OUVERTURE SUR LES ALLEES

- Il est interdit de fermer plus de 50% du périmètre du stand avec des matériaux opaques.
- Par ailleurs, aucun élément de décoration ni produit ne doit empiéter sur les allées, que ce soit au sol ou en hauteur.

4 - ENSEIGNES ET PONTS

- 4.1. Hauteur maximale d'accroche :
 - Haut d'enseigne à 2.50 m en mitoyenneté de stand et/ou en bordure d'allée.
 - Haut d'enseigne à 4 m avec un retrait minimum obligatoire de 1 m par rapport aux stands voisins et aux allées
- 4.2. Enseignes pivotantes et ballons :
 - Les enseignes pivotantes sont autorisées pour une surface maximum totale de 6 m² et les ballons d'un diamètre maximum de 1.30 m, avec un retrait de 1 m par rapport aux stands voisins et aux allées.
- 4.3. Enseignes lumineuses :
 - Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées, sauf si elles sont de type gyrophare ou similaire. Elles ne peuvent en aucun cas être intermittentes ou clignotantes.
 - Les gobos sont autorisés et devront impérativement respecter les limites du stand. Aucun balayage sur le plafond, allées et murs du hall ne sera autorisé.

5 - PLAFONDS

En raison des réseaux d'extinction automatique, les faux plafonds, vélums et autres éléments décoratifs horizontaux sont interdits.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2/2

6 - ANIMATIONS – DEMONSTRATIONS

1. Les groupes de musique et les diffusions sonores sont strictement réglementés.

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'organisateur.

Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

2. Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder 30 watts. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 70 décibels.

3. Le durée maximum d'animation par jour est limitée à 2h, et ce aux horaires fixés en accord avec l'organisateur.

4. Le non-respect de ces dispositions entraînera la fermeture sans préavis par l'organisateur du stand ou de l'animation du stand de l'exposant concerné.

5. Les exposants faisant usage de musique à l'intérieur de la manifestation doivent en informer directement la SACEM, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

SACEM

Tél : + 33(0)1 76 76 74 80

Site internet : <http://www.sacem.fr/>

33. Habilitation Electrique

20. Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

1) Code du travail : Caractère obligatoire de l'habilitation Article R. 4544-9 (Créé par le décret n° 2010 - 1118 du 22 septembre 2010)

Article R. 4544-10 (Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010)

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintien ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

2) Les « non électriciens »

Peuvent être également concernés des « non électriciens » dont l'activité les amène à côtoyer des installations électriques pouvant présenter des risques.

Exemple : toute activité menée à proximité immédiate de pièces nues sous tension.

A noter que la notion d'habilitation s'apprécie en fonction du risque encouru. Ainsi suivant l'environnement matériel, organisationnel... le remplacement d'un fusible ou le réarmement d'un disjoncteur pourra être effectué dans certains cas par un personnel non habilité (ce qui ne veut pas dire non formé) et ayant reçu des instructions précises, dans d'autres cas pourra nécessiter d'être pratiqué par un personnel habilité.

3) Toute intervention dans une armoire sous tension doit être exécutée par du personnel qualifié désigné par l'employeur. Par intervention sur une armoire électrique il faut entendre porte ouverte.

Il faut que tous les branchements soient réalisés en amont hors tension, et qu'après travaux l'armoire soit fermée à clef (détenteur de la clef étant le patron du stand ou personne à responsabilité)

4) Habilitation :

Il faut une habilitation de classification minimum à B0

La première lettre majuscule indique le domaine de tension des ouvrages sur lesquels le titulaire de l'habilitation peut travailler ou intervenir : B : installation BT (Basse Tension), ou en TBT (Très Basse Tension) Suivi d'un second caractère qui précise la nature des opérations que le titulaire peut réaliser

: 0 : Travaux d'ordre non électrique

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE 1/4

1. GENERALITES

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

Cabinet RAILLARD

Mr Gérard RAILLARD

10, rue Frédéric Passy – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Portable : + 33 (0)6 07 91 37 72

Tél. : + 33 (0)1 47 22 72 18 – fax : + 33 (0)9 70 61 25 82

E-mail : g.raillard@cabinet-raillard.com

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2. ACCES HANDICAPES

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier joint).

3. AMENAGEMENT DES STANDS

3.1 – Matériaux, exigences de classement

3.1.1 – généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 – exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C
- rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C
- revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D
- éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B
- velums pleins classés à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 – équivalences

- le bois massif non résineux : si ≥ 14 mm, classé M3 ou D
- le bois massif résineux : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.

ATTENTION: détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 – Règles de construction et d'aménagement

3.2.1 – Interdictions :

- rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

3.2.2 – stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,
- si $S > 50$ m² :

*extincteurs appropriés.

*présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.

*être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension. Si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES 2/4
D'INCENDIE ET DE PANIQUE**3.2.3 – stands en surélévation :**

Adresser pour avis et accord, un dossier au cabinet RAILLARD

- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 – stand ou salles fermés :

adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet RAILLARD

- nombre et largeur des sorties :
- $S < 20 \text{ m}^2$: 1 de 0,90 m,
- $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
- $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
- $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: 2 x 1,40 m,
- $S > 300 \text{ m}^2$, contacter le cabinet RAILLARD,
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.3 - Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 – Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

GROUPEMENT NON FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France
(Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48)

4. ELECTRICITE**4.1 - généralités**

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 – coffrets et armoires électriques

- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 KWA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
 - local signalé,
 - mise en place d'un extincteur de type CO2 ou à poudre.
 - cloisons M3,
 - ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- Transmettre fiche de " déclaration d'appareils et de matériels " en fonctionnement jointe en annexe.**

4.3 – lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 – enseignes lumineuses à haute tension

- protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel "danger, haute tension".

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE 3/4

5. BALLONS GONFLÉS À L'HELIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION

- un seul ensemble par stand,
- puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- si utilisation de gaz liquéfié : seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- si P > 20 kW, s'adresser au Cabinet RAILLARD,
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre espace exposant.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

- seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.
- **BUTANE.**
- les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTES EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE ET CHEMINÉES)

8.1 - Généralités

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),

- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,

- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :

*partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.

*parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :

*aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.

- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :

*sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

- matériels correctement stabilisés.

8.2 - cheminée

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- foyer ouvert interdit, seul les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.

- extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.

- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),

- déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

8.3 – cheminée au bioéthanol

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 – Matériels, produits, gaz interdits

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- appareil conforme à la norme
- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- température de surface < 40 °C,
- quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve
- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.
- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.
- Le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES 4/4 D'INCENDIE ET DE PANIQUE

9. EFFETS SPECIAUX

(S'adresser au Cabinet RAILLARD)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites "lasers"), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010);
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adressez au Cabinet RAILLARD).
- **NOTA IMPORTANT** : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,

- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

- doivent rester visible en permanence
 - doivent rester accessible en permanence
 - Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.
- Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- nettoyage quotidien nécessaire.

FORMALITÉS

DOUANES

1/3

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES

+33 (0)8 11 20 44 44* (0,06€mn)**<http://www.douane.gouv.fr/>**

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 – 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATERIELS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER (HORS CEE)

Pendant le salon du Fromage 2020, le site du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur les stands.

RÉGIME GENERAL DROITS COMMUNS**Arrivée des marchandises :**

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux – 75015 Paris par un transitaire agréé des Douanes sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

2) Document à fournir avec le document de transit :

- facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

FORMALITÉS

DOUANES

2/3

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre espace exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

1/ Réexportation

2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national

3/Mise à la consommation sur le territoire douanier métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

FORMALITÉS

DOUANES

3/3

2/ Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

1/14

ATTENTION : **IMPORTANT**

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'organisateur du salon par le coordonnateur Monsieur **Christophe MONNIER** conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la loi du :

Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le décret du 26.12.1994 N°94-1159 modifié et complété par le décret n° 2003-68 du 24.01.2003

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document.

Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour le **Salon du Fromage et des Produits Laitiers**, cette mission de coordination est assurée par la société **COMEXPOSIUM** par l'intermédiaire d'un coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité.

Ce document est un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé destiné à l'exposant, ses fournisseurs et sous-traitants. Il est fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :

- Eviter les risques,
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail,
- Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles,

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

2/14

L'exposant a le devoir et l'obligation légale de :

- 1°) Retourner l'attestation de notice de sécurité en la validant sur le site du salon.
- 2°) Transmettre l'information de cette notice à tous les prestataires mandats par ses soins qui interviennent, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.

DANS LE CAS OÙ VOTRE STAND EST

- Construit par **au moins deux** entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- Comporte une mezzanine,
- Comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 3 Mètres,
- Si OUI à l'un au moins de ces renseignements.

Vous devez missionner un coordonnateur de SECURITE et PROTECTION de la SANTE

Loi du 31/12/93 N°93-1418 et Décret du 26/12/94 N°94-1159 pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société D.Ö.T avant le : **23 janvier 2020.**

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle

D.Ö.T / Salon du Fromage et des Produits Laitiers 2018

81 rue de Paris - 92100 BOULOGNE

Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 - E-mail : sps@d-o-t.fr

OBLIGATOIRE

- Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux halls d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Rappel de l'obligation de protections Cf : Chapitre VIII-2 de ce document

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelle anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

Les outillages électriques, fixes ou électroportatifs, pour être acceptés dans les halls, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. Art. R 4412-70 du code du travail.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

3/14

DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	PAVILLON
PARIS EXPO – Porte de Versailles 1 Place de la Porte de Versailles 75015 PARIS Accueil : Tel : +33 (0)1 40 68 22 22 Service Exposants: Tel : +33 (0)1 40 68 16 16	7.3

DATES DE MONTAGE & DEMONTAGE POUR LES EXPOSANTS

Date arrivée Exposants	Horaires de montage	Horaires démontage
Vendredi 21/02/2020 17 h	Le Vendredi 21/02 : 17 h - 22 h Le Samedi 22/02 : 8 h - 22 h	Le 26/02 : 16 h 30 - 21 h

ATTENTION

Le dernier jour de montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans le pavillon (Sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

Lors du démontage, le 26 février 2020, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 17 h dans le hall.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

4/14

SOMMAIRE

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPERATION
 II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
 III. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON
 IV. CONDITIONS DE MANUTENTION
 V. NETTOYAGE
 VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE
 ET AU DEMONTAGE
 VII. CONTRÔLE D'ACCÈS

VIII. PROTECTIONS
 IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
 X. SÉCURITÉ INCENDIE
 XI. ORGANISATION DES SECOURS
 XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE
 LA SANTÉ

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPERATION

I.1. DÉFINITION

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du Salon.

Elle doit être communiquée à tous les exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer les Fournisseurs et les Sous Traitants des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

I.2. COMPOSITION

La Notice de sécurité **qui doit être validée sur le site du salon** comprend :

- Le présent document comprenant une attestation.

Le règlement de sécurité du Parc, la notice Sécurité Incendie, et le guide technique du salon sont disponibles auprès de l'organisateur.

I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand. L'exposant est responsable de ses propres fournisseurs prestataires et sous-traitants.

Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et / ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposés chez l'organisateur.

Par ailleurs, les entreprises sont censées avoir:

a). Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.

b). Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendues compte de leur importance et de leurs particularités.

c). Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

5/14

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

II.1. LES INTERVENANTS

II. 1. 1 Organisation Générale

ORGANISATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE	CONTACT RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS
COMEXPOSIUM 70 avenue du Général de Gaulle Immeuble le Wilson 92058 PARIS LA DEFENSE Cedex - France Tel: +33 (0)1 76 77 11 11	Louise NEGRETTI Tel : +33 (0)1 76 77 12 77 Email: louise.negretti@comexposium.com
COMMISSAIRE DU SALON	
Céline GLINEUR Tel : +33 (0)1 76 77 16 52 Email: celine.glineur@comexposium.com	
DIRECTEUR LOGISTIQUE & SÉCURITÉ	
Jean-Marc PIERRE Tel : +33 (0)6 24 33 03 15 Email: joelle.bakouche@comexposium.com	
ASSURANCE RESPON. CIVILE / DOMESTIQUE AUX BIENS	MAIRIE
SIACI SAINT HONORE 18 rue de Courcelles - 75384 PARIS Cedex 08 - France Monsieur philippe BRUET Tel : + + 33(0)1 44 20 29 81 Email : philippe.huet@s2hgroup.com	MAIRIE DU XV^{ème} Arrondissement 31, rue Peclet 75015 PARIS - France Tel : +33 (0)1 55 76 75 15

II. 1. 2 Coordination SPS / Sécurité incendie

COORDINATEUR SPS	CHARGÉ DE SÉCURITÉ
D.Ö.T: 81 rue de PARIS - 92100 BOULOGNE - France Tel : + 33 (0)1 46 05 17 85 - Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email: sps@d-o-t.fr	Cabinet RAILLARD 10 rue Frédéric PASSY 92200 NEUILLY sur SEINE - France Tel : +33 (0)1 47 22 72 39 - Fax : +33 (0)1 47 22 72 18 Email: g.raillard@cabinet-raillard.com
Les dates de présence du chargé de sécurité ne sont pas définies La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie	
IGNIFUGATION	
Groupeement NON FEU 37-39, rue de Neuilly - BP 249 - 92113 CLICHY - France Tel : + 33 (0)1 47 56 31 48	Groupeement Technique Français de l'ignifugation 10 rue du Débarcadère - 75017 PARIS - France Tel: + 33 (0)1 40 55 13 13
EXPERTS EN SOLIDITÉ D'OUVRAGE	
SOCOTEC Centre d'Affaires Paris Nord - France Le Continental – BP 306 93153 LE BLANC MESNIL Cedex -Tel: +33 (0)1 48 65 42 37	ICE – Monsieur Hani KURDI 67 route d'Orléans 45270 QUIERS SUR BEZONDE - France Tél: +33 (0)2 38 61 65 30 - Mob : +33 (0)6 29 89 29 76

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

6/14

II.2. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF
Madame Dominique DABNEY 46-52, rue Albert Section 15 A 75640 PARIS Cedex 13 - France Tel: +33 (0)1 40 45 36 50	Service des risques Professionnels. Monsieur François GUINE 17/19, avenue de Flandres 75019 PARIS – France - Tel: +33(0)1 40 05 38 16
O.P.B.T.P.	Glossaire
1, rue Heyrault 92660 BOULOGNE Cedex - France Tel : +33 (0)1 40 31 64 00	CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

II.3. SERVICES DE SECOURS SUR LE SITE DU SALON : Horaires affichés sur les plans des halls

POSTE DE SECOURS	POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE
Hall 1 Tel : +33(0)1 72 72 16 48	Tel : + 33 (0)1 72 72 18 18
	SECURITE INCENDIE
	Tel : + 33 (0)1 72 72 15 32

SECOURS HORS SITE

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT
6 place Violet 75015 PARIS - France Tel : 18 ou 112 (mobile) ou + 33 (0)1 45 78 74 52	250 rue de Vaugirard 75015 PARIS - France Tel: 17 ou + 33 (0)1 53 68 81 00
SAMU	HÔPITAL LE PROCHE
149 rue de Sèvres 75015 PARIS - France Tel: 15 ou + 33 (0)1 45 67 50 50	Hôpital Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015 PARIS - France Tel: + 33 (0)1 56 09 20 00

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON Cf. Guide de l'Exposant

III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DES HALLS, OUVERTURE AU PUBLIC

HALLS	DATES ET HORAIRES
7.3	Du Dimanche 23 février au Mardi 25 février 2020 de 9 h à 19 h Le mercredi 26 février de 9 h à 16 h

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

7/14

III.3. PRESTATIONS DIVERSES Cf. Guide de l'Exposant**III.4. SERVITUDE DU SITE****III.4.1 Circulation à l'intérieur du parc**

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (Horaires d'accès, stationnement, vitesse etc...) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'organisateur

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation et des accès des véhicules de livraisons, sera mise en place autour des halls et dans le parc par l'organisation.

Tout véhicule même stationné, doit pouvoir être identifié
Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.

III.4.2 Circulation à l'intérieur des halls.

Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans le hall, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'organisateur.

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que : scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc... sont interdits dans les halls.

Des plans comportant, les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichés aux entrées.

La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.

Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan des halls .

RESPECTER EN INTERIEUR

- Les voies pompiers et les axes rouges
- Les zones de stockage
- L'environnement en utilisant des engins non polluants

• RESPECTER EN EXTÉRIEUR

- Les voies et accès pompiers
- Les aires de stationnement
- Les portes d'accès

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION**IV.1.GENERALITES**

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc...).

Les appareils de levage et de manutention doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R4535-7.Code du travail. Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site : Article L4711-1 du Code du travail.

Une attestation d'assurance en cours de validité.

Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

Les transpalettes ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin éviter le basculement de celle-ci.

Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes.

Il convient d'accorder la priorité à la manutention mécanique et de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération (aides mécaniques, moyens de préhension).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

8/14

IV.1. GENERALITES (suite)

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges...).

Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser. Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être apte à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

IV.2. UTILISATION D'ENGINS A MOTEUR

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat d'Aptitude Médical Spécial.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas

d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur des halls.

Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.

IV.3. REGLES DE LEVAGE

En cas d'utilisation de grue, une demande particulière doit être faite auprès de l'organisateur.

Cette demande doit préciser le lieu d'intervention de la grue et les contraintes techniques d'utilisation et d'implantation. Ces contraintes doivent apparaître dans le PPSPS de l'entreprise.

Le certificat de conformité du matériel de levage et de ses accessoires doit être disponible pour vérification.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires. (interdiction de stationner et circuler sous la charge).

La zone d'évolution de la grue devra être sécurisée par un balisage. La circulation des engins de manutention avec les charges levées est interdite, sauf en présence d'un chef de manœuvre, qui signalera au public présent le passage de celles-ci.

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées. Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux articles R.4534-95 à 102 du code du travail.

RAPPEL DES INTERDITS

Il est interdit de conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.

- De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée,
- De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil,
- D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots,
- De lever une charge mal équilibrée,
- De lever une charge avec un seul bras de fourche,
- De circuler avec une charge haute,
- De freiner brusquement,
- De prendre les virages à vitesse élevée,
- De ne pas respecter les panneaux de signalisation,
- D'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis,

- De transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet,
- De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur,
- D'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet,
- D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente,
- De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur,
- De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée,
- De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques,
- De déposer des pièces métalliques sur les batteries.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ

DE L'EXPOSANT

9/14

IV.4. STOCKAGE

Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès des halls. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés. Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc... ne peut se faire à l'intérieur du Salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'organisateur).

Le stockage des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage – démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'organisateur.

Les sociétés exposantes (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

V. NETTOYAGE

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes afin d'éviter les risques que pourrait engendrer l'encombrement des allées autour du stand par des déchets.

Dans le cas d'une location de benne, Il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

VI.1. INSTALLATIONS COMMUNES

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, le Coordonnateur de Sécurité demande à l'organisateur de faire

ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes supplémentaires dans les halls de l'exposition du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux.

Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls

VI.2. VESTIAIRES

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur, consultables auprès de l'organisateur. Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

VI.3. TELEPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

VI.4. HEBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

VII. CONTROLE D'ACCÈS

VII . 1. PROTECTION DES INTERVENANTS

VII.1. 1. Aptitude médicale

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTÉ médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail. Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

VII . 1 . 2. Formation à la sécurité

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité. (Présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

10/14

VII . 2. REGISTRES

VII . 2 . 1. Registres réglementaires

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

VII . 2 . 2. Visites d'inspection commune

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage - démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPP établi par celui-ci tenant compte du PGCSPP de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite (nombre de visiteurs, heures de visite, locaux visités, etc...).

VII. 3. ACCES

L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge fourni par l'organisateur

À cet effet des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité, à suivre sur le site, seront apposés aux portes des halls. Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...), sont strictement interdites.

VIII. PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner la priorité aux protections COLLECTIVES sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

VIII. 1. PROTECTIONS COLLECTIVES

Définition : Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

Cette protection collective doit être rigide, composée d'une lisse, sous lisse et plinthe fixée de manière sûre et sa mise en place doit avoir lieu par l'extérieur, avec des moyens adaptés, avant toute intervention en étage ou en hauteur lors du montage. Elle ne pourra être retirée qu'à la fin de la mise en

place des protections définitives ou d'un cloisonnement. Les escaliers doivent être montés en priorité et sécurisés par des gardes corps ou équipés de la rambarde définitive dès qu'ils sont mis en place.

Les trémies doivent être protégées. (Obturées ou par garde-corps) L'emplacement servant de recette à matériaux doit être sécurisé. Il est rappelé que les structures de mezzanines ou d'éléments de décoration hauts doivent être conçus pour recevoir ces protections.

Lors du démontage l'ensemble de ces protections devra être réinstallé.

Les protections collectives sont à décrire par chaque entreprise dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé respectif.

L'entreprise veillera au maintien des protections collectives et sera tenue pour responsable en cas d'intervention dans des zones non préparées et non protégées. Elle doit intervenir immédiatement à toute demande directe du Coordonnateur du stand pour remettre en état ou compléter ces protections.

Art. R4323-65. - Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.

En cas de carence d'une entreprise, pour l'établissement, de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, la société exposante fera mettre en place ces protections collectives par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante.

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge de la société défaillante.

VIII. 2 PROTECTIONS INDIVIDUELLES.

Lorsque des dispositifs de protection collectives ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement, un travailleur ne doit jamais rester seul.

L'entreprise devra préciser dans une notice, les points d'ancrage et les dispositifs d'amarrage prévus pour la mise en œuvre de ces équipements ainsi que les modalités de leur utilisation.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

11/14

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir entre autre, à leur personnel les Equipements de Protections Individuels (EPI) suivants:

- Vêtements de travail,
- Gants adaptés au travail,
- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre. (Art R 4223-61 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du Salon pendant les périodes de montage et de démontage.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

IX. REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

IX.1. DECORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruits pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage

IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le code du travail des nouvelles dispositions (articles R.4323-58 à R 4323-90)

Les entreprises installant des chapiteaux, bâtiments ou structures doivent impérativement mettre en place, pour toute intervention de leur personnel sur les toitures pendant les périodes de montage, maintenance et démontage, les moyens de sécurité appropriés à de telles interventions.

Les méthodologies de mise en œuvre pour l'exécution de ces travaux doivent, impérativement figurer dans le PPSPS de l'entreprise.

Dans tous les cas les personnels intervenant pour les phases de montage et de montage devront être titulaires d'une

habilitation de travail en hauteur et autorisation de l'employeur en cours de validité.

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Article R. 4323-63 du code du travail

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R. 4323-63 du Code du Travail).

Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles.

Les échafaudages doivent être montés, par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, les gardes corps et les jambages de stabilité en place

Art. R4323-77. - Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'article R4323-59.

L'échafaudage, avant utilisation doit toujours être de niveau. Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.

Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc, les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

Les échafaudages utilisés doivent, lors de leur mise ou remise en service, être examinés au regard de leur bon état et de leur conformité:

- À la suite de toute défaillance ayant entraîné ou non un accident,
- Après tout effort anormal ou incident ayant pu provoquer un désordre,
- À la suite d'un démontage, d'une modification ou du remplacement d'un ou de plusieurs éléments.

Les dates et résultats des examens, ainsi que les noms et qualités des personnes qui les ont effectués doivent être consignés sur le "registre de sécurité".

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

12/14

IX.3. MESURES PRISES EN MATIÈRE DE CO-ACTIVITÉ

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

L'exposant ou son maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés. Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes. Cet ordre chronologique sera de la même manière adapté au démontage.

IX . 4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ECLAIRAGE**IX . 4 . 1. Réglementation**

Les installations électriques du stand seront réalisées selon la réglementation française en vigueur

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18-510.

En outre, il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables de Parc des Expositions toute défectuosité ou dégradation constatée.

L'installation électrique de chantier doit être contrôlée par un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne : **Les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans les halls ne sont pas tolérés.**

L'ensemble des câbles de chantier, les prolongateurs et rallonges électriques doivent être en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Des coffrets électriques de chantier sont disponibles auprès du parc.

IX . 4 . 2. Mise sous tension

HALL	Mise sous tension
7.3	Intermittent :
	Vendredi 23/02: 17h00 - 22h00
	Samedi 24/02: 08h00 - 22h00
	Dimanche 25/02 : 08h00 - 19h30
	Lundi 26/02 : 08h30-19h30
	Mardi 27/02 : 08h30-19h30
	Mercredi 28/02 : 08h30-16h00
	Permanent :
	Du vendredi 23/02 à 17h00
	Au Mercredi 28/02 : 16h00

Les trappes techniques des halls devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne.

IX. 4 . 2. Eclairage

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le code du travail sous les articles R 4223-1 à 12

Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière des halls (toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine), un éclairage provisoire doit être mis en place.

IX.5. PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES**IX. 5 . 1. Matières dangereuses**

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Cabinet de Contrôle de Sécurité incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempt de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.

IX.5. 2 Nuisances dues au bruit

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

13/14

IX.6 REGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ELECTROPORTATIFS.

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc...), des moyens de protection efficaces devront être mis en place. (Centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disques à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. Art. R 4412-70 du code du travail.

Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. **Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation.** L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

IX.6. 1 Permis feu

Un extincteur approprié aux risques sera placé, par l'entreprise utilisatrice, à proximité des travaux par points chauds (postes de soudure, etc...). Pour toute opération de disquage, meulage ou de soudage, un permis feu doit être demandé à l'organisateur.

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans les halls.

X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'organisateur et disponibles dans le guide de l'exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers à étage, moyens de secours, installations électriques, etc...).

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé français, de tous les matériaux utilisés ainsi que

les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

XI. ORGANISATION DES SECOURS**XI. 1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES**

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. (1 secouriste pour 10 employés)

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez:

- Le hall
- Le nom du stand
- L'allée et le N° du stand
- Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

LES NUMEROS D'URGENCE SONT AFFICHES A L'ACCUEIL

XI. 2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE

POSTE DE SECOURS : Hall 1 - Affichage sur site

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)1 72 72 18 18

POMPIERS : +33 (0)1 72 72 15 32

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant.

Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux.

Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

14/14

Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII. 1. L'EXPOSANT.

Un exemplaire de la Notice de Sécurité établie par le Coordonnateur Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur Sécurité

missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

XII. 2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII. 3. DISPONIBILITE DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1/2

OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

1 - DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant le site de [Téléservice « SIPSI »](#) (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48 h par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi à 0h00 et s'achève le dimanche à 24h00
- Plus de 10 h par jour
- Plus de 6 h de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du Ministère du Travail.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

2/2

2. AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France ;

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer sur le site de [Téléservice « SIPSi »](#) du Ministère du Travail.

3. ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHESE D'UN RECOURS A UN PRESTATAIRE EN FRANCE DOMICILIE A L'ETRANGER

Ce formulaire interactif est à remplir directement depuis votre ordinateur et à retourner à :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité

Louise NEGRETTI

70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

4. PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé www.cleiss.fr.
- Soit émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

URSAFF – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France

Tél. : + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74 - <mailto:cnfe.strasbourg@urssaf>

FORMALITÉS

ATTESTATION OBLIGATOIRE dans l'hypothèse D'un recours à un prestataire en France Domicilié à l'étranger

Formulaire à renvoyer avant le 23 janvier 2020 à :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité
Louise NEGRETTI
70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

VOS COORDONNÉES

Raison sociale:
Pavillon :Allée :Numéro de Stand :
Région :Enseigne du stand :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Tél. :Fax : Email :
Tél. portable :

IMPORTANT : attestation sur l'honneur

Je soussigné
Agissant en qualité de :
.....
De la société :
.....
Située :
Atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
- respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à.....Le.....

Nom, prénom et signature de la personne habilitée, précédés de la mention «lu et approuvé ».

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ETRANGERS

1/2

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Pour imprimer Le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante ou consultez dans votre espace Exposant la rubrique « mes formulaires »

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

Claudia PRAMS

29-31, rue Saint Augustin – 75002 Paris – France

Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.fr - Internet : www.tevea-international.com

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec le salon du Fromage propose une procédure

simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre espace Exposants.

IMPORTANT :

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

PRESTATAIRES ETRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS FRANÇAIS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue Saint Augustin– 75002 Paris - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : +33 (0)1 42 24 89 23

Email : mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

Salon du FROMAGE et des produits laitiers 2020 du 23/02 au 26/02/2018

Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

☐ FRANÇAIS ☐ ANGLAIS ☐ ALLEMAND ☐ ITALIEN ☐ ESPAGNOL

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax : Email :

Personne à contacter :

Date et signature :